

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la présidence de M. PAPIN Jean-Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14 (1 procuration)

Présents : M. PAPIN Jean-Bernard, Mme COURBIN Isabelle, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. GUILLEMETEAUD François, Mme BARRAUD Hélène, Mme MINISTRAL Christelle, Mme CALLEDE Anne, M. PIERRET Frédéric, M. MORENO Hugo, M. DUBOURG Pierre, Mme DELMAS Marina, M. LACAZE-LABARRERE Cédric, Mme TRIBOUT Aline.

Absents : M. VANDEKERCHOVE Alexis (procuration à M. PAPIN Jean-Bernard)

Secrétaire de séance : M. PIERRET Frédéric

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1) DELIBERATION N° 2021015 **ACQUISITION IMMEUBLE DUBOURG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble appartenant à Monsieur Jacques DUBOURG, cadastré section C n° 1166 situé à l'angle de la route départementale 115 en direction de Landiras et la route départementale 117 est en vente.

La famille DUBOURG propose l'acquisition par la commune de cet immeuble pour un montant situé entre 90 000 € et 100 000 €.

Un avis de valeur a été demandé par la commune et la nouvelle fourchette de prix se situe entre 80 000 € et 85 000 €.

Le Conseil Municipal, intéressé par l'acquisition de ce bien et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Décide de mandater l'agence Immobilier Sud Gironde – 1, rue des Chênes – 33210 LANGON pour entreprendre les négociations avec le propriétaire afin d'obtenir le meilleur prix pour la commune et prendre en charge toutes les formalités nécessaires jusqu'à la signature de l'acte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant et tout document afférent à cette affaire.

Le prix définitif après négociations sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

2) DELIBERATION N° 2021016
VENTE TERRAIN « PAS DU CHOUET »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour financer l'acquisition éventuelle de l'immeuble DUBOURG et la réalisation de travaux de mise aux normes de ce bâtiment, il est nécessaire de mettre en vente le terrain appartenant à la commune, cadastré section C n° 1225 situé le long du chemin du « Pas du Chouet ».

Un avis de valeur a été demandé et la fourchette de prix se situe entre 130 000 € et 135 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Décide de mandater l'agence Immobilier Sud Gironde – 1, rue des Chênes – 33210 LANGON pour entreprendre les négociations et prendre en charge toutes les formalités nécessaires jusqu'à la signature de l'acte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant et tout document afférent à cette affaire.

Le prix définitif après négociations sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

3) DELIBERATION N° 2021017
AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant l'aménagement de la cour de l'école, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet et décide de réaliser ces travaux pour un montant HT de 11 244,60 €,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local – Exercice 2021, au titre de la « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires »

Montant des travaux subventionnables H.T: 11 244,60 €

ARRETE le plan de financement suivant :

➤ Subvention DSIL 2021	1 660,00 €
➤ Subvention DETR, Département et autofinancement	9 584,60 €
➤ Soit un total de	11 244,60 € HT

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes à ladite subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de cette subvention.

4) DELIBERATION N° 2021018

**AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS PUBLICS**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant l'aménagement de la cour de l'école, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ce projet et décide de réaliser ces travaux pour un montant HT de 11 270,60 €,

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre des Aménagements et équipements publics – Enseignement du 1^{er} degré – Travaux divers et/ou équipement.

Montant des travaux subventionnables H.T: 11 270,60 €

ARRETE le plan de financement suivant :

➤ Subvention DEPARTEMENT	5 635,30 €
➤ Subvention DETR, DSIL et autofinancement	5 635,30 €
➤ Soit un total de	11 270,60 € HT

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes à ladite subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de cette subvention.

5) DELIBERATION N° 2021019

**AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant l'aménagement des abords de la Mairie et des ateliers municipaux, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ce projet et décide de réaliser ces travaux pour un montant HT de 26 777,61 €,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Exercice 2021, au titre de la « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics »

Montant des travaux subventionnables H.T: 26 777,61 €

ARRETE le plan de financement suivant :

➤ Subvention DSIL 2021	5 355,52 €
➤ Subvention DETR, Département et autofinancement	21 422,09 €
➤ Soit un total de	26 777,61 € HT

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes à ladite subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de cette subvention.

6) DELIBERATION N° 2021020
AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET ATELIERS MUNICIPAUX
DEMANDE DE SUBVENTION -
CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant l'aménagement des abords de la Mairie et des ateliers municipaux, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ce projet et décide de réaliser ces travaux pour un montant HT de 40 848,42 €,

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre des Aménagements et équipements publics – Soutien global aux projets locaux -.

Montant des travaux subventionnables H.T: 40 848,42 €

ARRETE le plan de financement suivant :

➤ Subvention DEPARTEMENT	12 254,52 €
➤ Subvention DETR, DSIL et autofinancement	28 593,90 €
➤ Soit un total de	40 848,42 € HT

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes à ladite subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de cette subvention.

7) DELIBERATION N° 2021021
CREATION D'UN COURT DE TENNIS EN MEMBRANE STRUCTUREE
DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL
POLITIQUE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant la création d'un court de tennis en membrane structurée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ce projet pour un montant HT de 38 425,00 €,

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre de la Politique sportive et associative – Courts de tennis -.

Montant des travaux subventionnables H.T: 38 425,00 €

ARRETE le plan de financement suivant :

➤ Subvention DEPARTEMENT	7 685,00 €
➤ Subvention DSIL et autofinancement	30 740,00 €
➤ Soit un total de	38 425,00 € HT

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes à ladite subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de cette subvention.

8) DELIBERATION N° 2021022
CREATION D'UN COURT DE TENNIS EN MEMBRANE STRUCTUREE
DEMANDE DE SUBVENTION
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant la création d'un court de tennis en membrane structurée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ce projet pour un montant HT de 38 425,00 €,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Exercice 2021 – au titre de la « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics »

Montant des travaux subventionnables H.T: 38 425,00 €

ARRETE le plan de financement suivant :

➤ Subvention DSIL 2021	7 685,00 €
➤ Subvention Département et autofinancement	30 740,00 €
➤ Soit un total de	38 425,00 € HT

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes à ladite subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de cette subvention.

9) DELIBERATION N° 2021023
ROUTE DEPARTEMENTALE 117 – TRAVAUX SUR CHAUSSEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'interdire tous les travaux sur chaussée (branchement eau, branchement tout à l'égout, électricité, etc...) sur la Route Départementale 117 -depuis le centre du village en direction de Cabanac - dans les 5 ans suivant la fin des travaux d'aménagement de cette route.

Aucun permis ne pourra par conséquent être délivré s'il nécessite des travaux sur chaussée avant le 9 octobre 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10) DELIBERATION N° 2021024
AFFAIRE PETIT

Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'affaire PETIT – CODOGNOTTO et redoute les conséquences de ce conflit. Il informe le Conseil Municipal qu'à la suite des procès-verbaux dressés le 15 octobre 2020 :

Monsieur et Madame CODOGNOTTO ont entrepris la régularisation de leurs constructions,

Monsieur PETIT a déposé récemment deux permis de construire sur la parcelle cadastrée section D 228 au lieu-dit « Grand Vacant » :

- Le premier pour un hangar à usage agricole de 126 m² d'emprise au sol,
- Le second pour régulariser un mobil-home agrémenté d'un appentis et d'un cabanon de jardin.

Le permis de construire pour le hangar agricole a été accordé mais le permis pour régulariser le mobil-home, l'appentis et le cabanon de jardin a été refusé.

Nous avons reçu le 10 mars 2021 un recours gracieux de la part de l'avocat de Monsieur PETIT, le Cabinet LEX-URBA.

Il est nécessaire pour la commune de son côté de pouvoir bénéficier de l'appui d'un avocat.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire appel à Maître Clotilde CAZAMAJOUR pour défendre les intérêts de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11) DELIBERATION N° 2021025
GENS DU VOYAGE – PAIEMENT CONSOMMATION EAU

Depuis 2015, plusieurs familles dites « Gens du voyage » sont stationnées dans les bois sur le terrain municipal affecté pour le passage de voyageurs – 2 caravanes pour 72 heures – et sur les terrains privés attenants situés au lieu-dit Larrageot entre l'autoroute A62 et la déchetterie de Virelade.

Ils sont branchés sur le compteur d'eau existant et à ce jour le montant de leur consommation d'eau s'élève à 4 192,93 € depuis leur arrivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne pouvoir à Mme Isabelle Courbin, Adjointe, pour négocier, mettre en place le recouvrement et encaisser le paiement de la consommation d'eau due.

12) DELIBERATION N° 2021026
LOYER LE PETIT SAINT MICHEL

Par délibérations successives, le Conseil Municipal avait prolongé la minoration des loyers à savoir 550 € pour le commerce et 350 € pour le logement.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prolonger la minoration du loyer jusqu'à nouvel ordre.

Le loyer reste donc fixé comme suit :

- Commerce : 550 € / mois
- Logement : 350 € / mois

13) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VENTURA avait demandé à la commune d'abattre l'érable situé au bord de sa propriété. L'arbre a été abattu et la souche située à proximité de la canalisation de gaz sera rognée le 12 avril 2021.

L'opération CAP 33 organisée par la CDC CONVERGENCE GARONNE en partenariat avec le Département est reconduite pour 2021. Un partenariat est proposé aux associations du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,